



Réponse aux contributions de la SCP Domaine de la Haye et d'A2C matériaux

- 1. (SCP Domaine de la Haye) Notre société civile est propriétaire d'environ 75 ha de terrains situés au sein du projet de casier n°2 sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-lès-Bray. Dans le cadre des études préalables, l'EPTB nous a indiqué que pour les constructions présentes sur ce terrain, une barrière temporaire et démontable serait positionnée par le service gestionnaire des réservoirs avant chaque inondation, et retirée ensuite. A2C Matériaux dispose de bureaux qui accueillent 23 collaborateurs dans l'emplacement du projet de digue qui sépare les casiers n°1 et 2 sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-lès-Bray. Dans le cadre des études préalables, l'EPTB nous a indiqué que la digue ne concernerait pas le périmètre de nos bureaux et qu'une barrière temporaire et démontable serait positionnée par le service gestionnaire des réservoirs avant chaque inondation, et retirée ensuite. Nous sommes naturellement circonspects quant à la faisabilité technique d'une telle proposition et rappelons que juste derrière cette barrière se trouve le bureau de deux collaborateurs dont le niveau du sol est situé environ 3,5 mètres en dessous du niveau d'eau dans le cas du remplissage du réservoir, ce qui pose d'évidentes questions de sécurité. Nous sommes également inquiets quant à la pérennité des bâtiments du fait du rehaussement du niveau de la nappe phréatique pendant la période d'inondation.**

Si le projet se réalise, les locaux situés à l'intérieur des espaces endigués, qu'il s'agisse d'habitations ou d'immeubles de bureaux, pourront être traités de deux manières différentes :

- Soit par un maintien sur site de ces locaux avec une protection au cas par cas définie en concertation avec les propriétaires. La protection pourrait se faire en isolant les locaux par un système de digues et/ou protections amovibles, ou par un rehaussement local du terrain et des locaux à une hauteur supérieure à celle des mises en eau.
- Soit par une acquisition des terrains et des locaux par l'EPTB Seine Grands Lacs, avec une aide et des indemnités pour la recherche et/ou la construction de nouveaux locaux en-dehors des espaces endigués. Dans ce cas, pour fixer la valeur d'acquisition, l'EPTB Seine Grands Lacs prendrait pour

référence les valeurs foncières estimées par le service des Domaines (rattaché au Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat).

Dans le cas d'une protection par isolement (digue et/ou protection amovible), un système local de rabattement de nappe serait mis en place afin d'éviter tout risque d'infiltration dans les sous-sols lors des mises en eau. Ce système serait composé de drains par l'intermédiaire desquels les eaux excédentaires de nappe seraient interceptées puis pompées et redirigées à l'intérieur des espaces endigués. Des voiles étanches, c'est-à-dire des rangées de palplanches enfoncées dans le sol sous les digues, pourraient venir compléter ce dispositif de protection. Le projet de tracé de digues concerté avec les différents acteurs locaux entre 2001 et 2004 prévoit d'ailleurs ce type de dispositif au voisinage des bureaux d'A2C matériaux. Si toutefois des dommages ou contraintes subsistaient lors des mises en eau des espaces endigués, des indemnités dont le montant n'a pas encore été fixé à ce stade des études seraient versées en conséquence.

2. Nous attendons sur ces points des précisions techniques et des engagements écrits quant aux moyens mis en œuvre, aux objectifs à atteindre et aux conditions des éventuelles indemnités.

Si la décision de poursuivre le projet est prise à l'issue du débat public mi-2012, l'EPTB Seine Grands Lacs prévoit de rencontrer chaque propriétaire concerné afin de définir ensemble la solution la plus appropriée. A l'issue de ces rencontres, l'EPTB Seine Grands Lacs pourra s'engager par écrit vis-à-vis de chacun de ces propriétaires.

3. Les terrains visés par le projet sont classés au POS de Saint-Sauveur-lès-Bray comme secteurs à vocation de tourisme et de loisirs. Le potentiel de développement de ces terrains sera irrémédiablement limité par une telle contrainte d'inondation. Comment l'EPTB pourra prendre en compte cette situation ?

L'ouvrage de la Bassée serait sollicité uniquement lors de crues de forte ampleur pouvant générer des nuisances et des dommages à l'aval, c'est-à-dire tous les 5 à 6 ans en moyenne pendant environ trois semaines. En dehors de ces périodes, l'ouvrage serait « à sec », permettant la continuité des usages habituels à l'intérieur des espaces endigués. Sur les terrains visés par le POS comme étant des secteurs à vocation de tourisme et de loisirs, et notamment sur les terrains en possession de la SCP Domaine de La Haye dans l'espace endigué n°2, des activités touristiques adaptées aux inondations pourraient être développées : bases nautiques, hébergement innovant (par exemple bungalows flottants), créations de parcours de promenades... L'EPTB Seine Grands Lacs avait d'ailleurs mené en 2004 une étude en partenariat avec le Pays Bassée Montois et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Seine-et-Marne portant sur le développement de l'économie

de loisirs en Pays Bassée Montois, et prenant notamment en compte un projet commun de développement du Domaine de la Haye, de la réserve naturelle de la Bassée et de la ferme de l'Isle, territoires aux potentialités environnementales incontestables.

Il est à noter que le projet d'aménagement de la Bassée porté par L'EPTB Seine Grands Lacs représente le potentiel d'une infrastructure éco-touristique en prévoyant notamment la création d'environ cinquante kilomètres de voies de circulation douce en crête des digues, ce qui pourrait permettre le développement d'activités de loisirs sur le site. Ce projet a été pris en compte par le pôle touristique du Provinois-Bassée-Montois qui a étudié le développement d'itinéraires équestres et de VTT/VTC dans cette partie de la Seine-et-Marne.

De plus, la gestion hydro-écologique du site permettrait de retrouver localement une flore et une faune de zone humide, participant également à l'amélioration et au développement des activités existantes : la multiplication des espèces animales et végétales de zone humide apporterait un bénéfice certain aux activités de pêche, chasse ainsi qu'aux activités naturalistes (éco-tourisme, promenade, découverte de la nature).

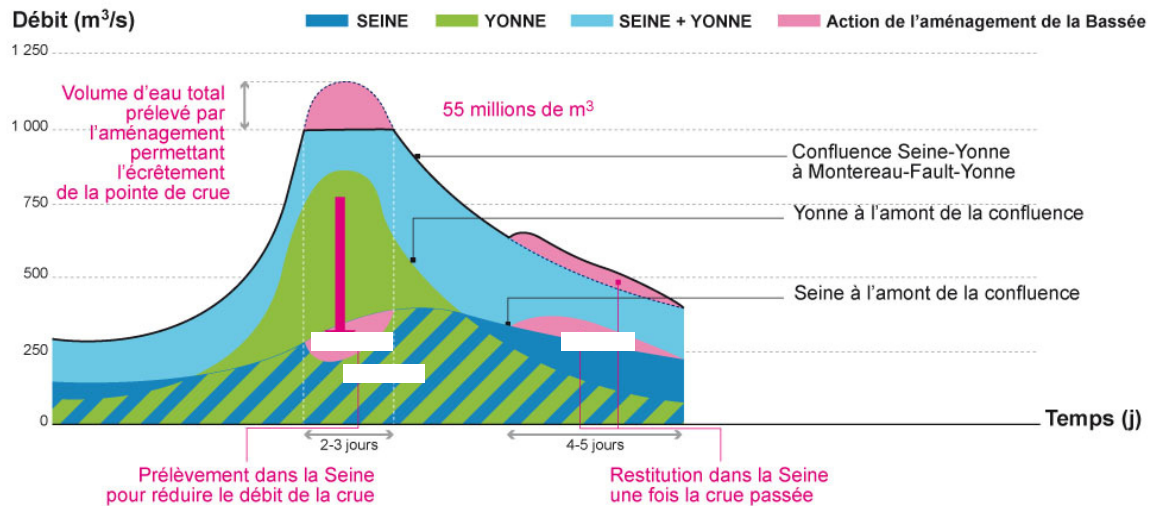
Enfin, lors des réunions publiques ayant pour thématique le développement territorial (Marolles-sur-Seine, Montereau-Fault-Yonne et Provins), l'EPTB Seine Grands Lacs a indiqué le rôle qu'il pourrait jouer dans le développement territorial local en accompagnant la mise en œuvre de projets de développement essentiellement tournés vers l'écotourisme, en accord avec ses partenaires financiers et dès lors que ces mesures s'inscriraient dans son champ de compétences. Pour information, le budget alloué aux mesures d'accompagnement du dernier lac-réservoir construit par l'EPTB Seine Grands Lacs, le lac Aube, était de l'ordre de 5% du montant total de l'investissement. Le coût de ces mesures n'est à l'heure actuelle pas pris en compte dans le montant du projet annoncé au débat.

4. Nous avons compris que le système de réservoir serait inondé environ une fois toutes les 5 années. Pourriez-vous nous indiquer le seuil de crue qui conditionnera le remplissage des réservoirs ?

L'ouvrage serait piloté par l'intermédiaire d'un modèle de prévision des crues permettant de déterminer la forme de l'hydrogramme et du limnigramme, c'est-à-dire l'évolution des débits et des niveaux d'eau dans le temps à Montereau-Fault-Yonne, à l'aval immédiat de la confluence Seine-Yonne. Si le modèle détectait le dépassement de la cote 48,50 mNGF dans un horizon de 4 jours, ce seuil conditionnant l'apparition des premiers dommages en région Ile-de-France, l'ouvrage entrerait en fonctionnement. Dans ce cas, une cote de régulation du pompage spécifique à chaque crue serait

déterminée à Montereau de manière à optimiser l'efficacité de l'ouvrage en centrant le volume de stockage disponible de 55 M. de m³ sur la pointe de crue (voir graphique ci-dessous).

Le principe de fonctionnement de l'aménagement de la Bassée



Ce principe de gestion a été testé sur une vingtaine de crues du XXe siècle et a montré que l'ouvrage aurait été utilisé 18 fois, soit en moyenne tous les 5 à 6 ans. Il s'agit là d'un calcul de fréquence maximale. Dans les faits, l'ouvrage serait vraisemblablement utilisé pour des crues décennales, c'est-à-dire pour des crues se produisant en moyenne tous les 10 ans.